

DÉCISION / 159/2020

RELATIVE A LA SUBVENTION DU PÔLE DE COMPETITIVITE MATERIALIA POUR L'ANNEE 2020

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT le partenariat développé depuis 2018 avec le Pôle de Compétitivité MATERIALIA afin d'élaborer une expertise d'appui à la stratégie métropolitaine en matière d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation et au renforcement de l'identité Matériaux-Procédés de son écosystème scientifique et technologique au service du développement industriel,

CONSIDERANT que la crise sanitaire et économique liée à la pandémie Covid-19 renforce les enjeux de la formation, de l'innovation et du développement technologique au service de la relance de la production et de la modernisation de l'outil industriel,

CONSIDERANT que le Pôle de Compétitivité MATERIALIA est un des acteurs majeurs de la relance économique et industrielle au service du territoire métropolitain et de son bassin économique.

DÉCIDONS :

Décide d'octroyer une subvention de 60 000 euros au Pôle de Compétitivité MATERIALIA au titre de l'année 2020,

Décide de signer la convention d'objectifs et de moyens afférente à ce partenariat et jointe en annexe à la présente décision qui en définit les modalités d'exécution, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200514-Decis159-2020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2020

Transmis au contrôle de légalité



Fait à Metz, le **14 MAI 2020**

Le Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
METZ METROPOLE
ET
Le Pôle de Compétitivité MATERIALIA

Année 2020

Entre

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Jean-Luc BOHL, autorisé à l'effet des présentes par décision N°159/2020 du...., et désignée ci-après par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

Le Pôle de Compétitivité MATERIALIA, représentée par sa Présidente, Madame Danièle QUANTIN, agissant pour le compte du Pôle, ci-après désigné « MATERIALIA »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Contexte et enjeux du partenariat 2020 MATERIALIA – METZ METROPOLE

Depuis 2 ans, le Pôle MATERIALIA a géré sa transition vers une nouvelle étape de son existence : d'une part au travers de la réaffirmation de sa labellisation (Phase IV) au sein de 48 pôles de compétitivité au plan national, et d'autre part, dans le transfert, en cours pour 2020, vers un pilotage régional des pôles contractualisé entre l'Etat et les Régions de France.

MATERIALIA se trouve aujourd'hui conforté comme acteur majeur de l'innovation sur le territoire Grand Est dans le domaine « Matériaux – Procédés – Solutions », s'adaptant à la transformation des besoins d'innovation au travers d'un nouveau triptyque multi-matériaux / intelligence artificielle / économie circulaire.

Dans ce même contexte, Metz Métropole a développé avec MATERIALIA un partenariat qui s'étoffe depuis 2018 afin d'élaborer une expertise d'appui à la stratégie métropolitaine en matière d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation, notamment à la promotion de son campus technologique, au renforcement de son identité Matériaux-Procédés et au développement des synergies entre ses acteurs.

Le plan de travail partenarial 2020 prend une dimension nouvelle et exceptionnelle au regard de la crise sanitaire et économique liée à la pandémie Covid-19. Celle-ci impose en effet, à chaque niveau de l'action publique, de repenser les stratégies afin d'anticiper et construire les réponses à la crise, de guider également les mutations socioéconomiques selon des modèles de développement durable au plan économique comme sociétal.

Le partenariat 2020 réaffirme aussi son inscription dans la stratégie régionale de soutien à l'industrie et à l'innovation, au travers de toute la chaîne de valeur Matériaux-Procédés. Il participe à la stratégie métropolitaine d'appui à l'innovation, à l'identité technologique et industrielle Matériaux – Procédés, aux transitions numérique et écologique et au rayonnement international du territoire. L'appui de MATERIALIA à cette cohérence entre action régionale et locale est rappelé par le Contrat de Partenariat Métropolitain et le Pacte Offensive Croissance Emploi contractualisés entre la Région Grand Est et Metz Métropole.

Fort de ses 310 membres et du développement de son expertise (accompagnement et labellisation de projets, organisation d'événements, rencontres d'entreprises, animation d'ateliers, compétence marketing,...), **MATERIALIA est un des outils privilégiés d'interface « science – entreprise » de Metz Métropole sur la chaîne de valeur transversale liées aux compétences Matériaux – Procédés.**

Son action est au service :

- **de la valorisation de l'identité technologique métropolitaine,**
- **de la promotion nationale et internationale des compétences présentes sur le territoire,**
- **du développement des acteurs de l'écosystème scientifique et technologique de la Métropole**
- **du soutien à l'innovation dans les entreprises, et notamment dans les PME**
- **du renforcement des approches en transversalité (combinaison de compétences et enjeux des transitions numérique et écologiques).**

Metz Métropole soutient, en cohérence avec la phase IV des pôles de compétitivité, l'ambition de MATERIALIA de développer sa visibilité à une échelle européenne et de participer à la montée en compétences des entreprises, en particulier les PME, par l'industrialisation d'innovations dans le domaine des matériaux et des procédés.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à MATERIALIA pour remplir ses missions d'intérêt général en 2020, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en référence aux enjeux et contexte développés dans le préambule ci-dessus.

Ainsi, la présente convention entre Metz Métropole et MATERIALIA pour l'année 2020 vise :

1. A exploiter, sur le territoire de Metz Métropole et au sein de son espace privilégié d'influence socioéconomique (Nord Lorrain et transfrontalier), les données et informations recueillies par MATERIALIA dans le cadre de ses actions et analyses covid-19 ainsi que les méthodes de travail mises en œuvre par le pôle ;
2. A nourrir la réflexion sur une stratégie de reconquête industrielle sur ce territoire Metz Métropole/Nord Lorrain ;
3. A poursuivre, préciser et engager, dans la continuité du partenariat et de l'étude financée par Metz Métropole en 2019, la mise en œuvre d'un dispositif « chèques transition » comme instrument de valorisation des compétences académiques et technologiques métropolitaines au service de la relance économique des entreprises et de l'innovation - ceci sous réserve du vote de crédits dédiés par Metz Métropole ;
4. A poursuivre l'action de développement, d'animation et de promotion (nationale, européenne et internationale) du campus technologique de Metz Métropole, MATERIALIA assurant la fonction de chef de projet dans le cadre d'une démarche « Invent Metz Campus » à réactualiser ;
5. A renforcer MATERIALIA dans son rôle d'animateur de l'écosystème d'innovation métropolitain grâce à son expertise technologique en veillant à la cohérence entre les politiques publiques, l'offre de compétences scientifiques et les besoins industriels.

Article 2 – Engagement de MATERIALIA

Conformément à l'objet défini en article 1, MATERIALIA s'engage dans un schéma de travail et de co-pilotage avec Metz Métropole dans le cadre des objectifs suivants :

1. Fournir une expertise technologique d'appui à la stratégie métropolitaine Matériaux-Procédés-Solutions et, dans le contexte créé par la crise sanitaire et économique covid-19, permettre l'exploitation de données et le partage d'informations à partir des actions menées par MATERIALIA (identification des besoins, études sur l'appareil productif, relance industrielle...) afin de nourrir un travail conjoint de réflexion et de construction de propositions avec Metz Métropole : stratégie de reconquête industrielle sur le territoire de Metz Métropole et du Nord Lorraine, plan de relance, enseignements de la crise et stratégie d'anticipation....
2. Soutenir le développement et l'animation du campus technologique de Metz Métropole (incitation/instruction/expertise de projets formation et technologie), en pilotant la démarche en tant que chef de projet du comité technique et en mettant en œuvre des outils (de type ateliers, groupes de travail, événements...), le cas échéant grâce à des financements complémentaires de Metz Métropole selon les exigences logistiques de ces actions
3. Développer des actions de promotion nationale/européenne/internationale des compétences du territoire métropolitain,
4. Poursuivre et préciser en lien avec Metz Métropole les modalités de mise en œuvre d'un dispositif « Chèques Transition » en vue :
 - de constituer un levier d'accès des PME-PMI du territoire à une collaboration avec les centres de compétences et de transfert technologique métropolitains et, le cas échéant, à une installation sur le territoire,
 - de l'accélération des schémas d'expertise technologique et d'accès aux aides régionales (interactions Grand E-Nov),
 - d'être également un levier de collaboration entre PME-PMI et grands groupes industriels (partage d'expertise technologique).
5. Concourir à l'articulation de ses actions sur le territoire métropolitain avec la feuille de route 2020 du Pôle.

Article 3 – Engagement de Metz Métropole

Metz Métropole attribue une subvention de fonctionnement de 60 000 € à MATERIALIA pour l'année 2020 contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définies aux articles 1 & 2 de la présente convention.

Article 4 - Modalités de versement

Metz Métropole versera sa subvention de 60 000 € à MATERIALIA dès la signature de la présente convention.

Article 5 – Comptes rendus et contrôle de l'activité

MATERIALIA s'engage à :

- communiquer à Metz Métropole, au plus tard le 30 juin suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activité de l'année écoulée et du rapport financier,
- tenir à la disposition de Metz Métropole tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,
- communiquer à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales, ainsi que de son Conseil d'Administration.

En application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, MATERIALIA pourra à tout moment être soumis au contrôle des représentants de Metz Métropole dûment habilités. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

En outre, Metz Métropole peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par MATERIALIA.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Article 7 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de MATERIALIA, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de MATERIALIA, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées. La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 8 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Pôle de Compétitivité
MATERIALIA,
la Présidente

Danièle QUANTIN

Pour Metz Métropole,
Le Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est